

Charte informatique et numérique - École Voltaire de Berlin

La présente charte informatique et numérique a pour but de rappeler les règles liées à l'usage des moyens informatiques de l'école **Voltaire de Berlin (« l'école »)**, dont celles liées à l'usage des réseaux et des services numériques proposés par l'école.

La présente charte informatique et numérique a également pour mission de sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs au respect de ces règles, de prendre la juste mesure des risques liés à leurs usages et de renforcer la prévention d'actes illicites. Elle précise enfin les droits et obligations de l'utilisateur.

Dans le cadre de la présente charte, par « **utilisateur** » on entend tout **membre du personnel** de l'école Voltaire, tout **élève** de l'école, et plus généralement toute personne qui fait usage des moyens informatiques de l'école.

A. ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES

Par moyens informatiques de l'école, on entend l'ensemble constitué par le réseau (câblage et équipements actifs dont les bornes wifi), les serveurs, les postes de travail informatiques, les périphériques (écrans, claviers, souris, imprimantes, vidéoprojecteurs, périphériques connectés aux postes informatiques, ...), les micro-ordinateurs portables et les tablettes mis à disposition des utilisateurs, ainsi que les logiciels et applications (tant ceux installés sur un ordinateur ou un serveur de l'école que ceux accessibles via internet) mis à disposition des utilisateurs.

L'utilisation de certains moyens informatiques peut être restreint (par exemple ne peut être autorisé que pour certaines catégories d'utilisateurs ; certains matériels ne peuvent être prêtés à certains utilisateurs que sous réserve de disponibilité, etc.)

Chaque utilisateur peut se voir attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet) ainsi qu'au réseau mondial (Internet) et de disposer d'un espace de stockage d'informations personnel.

Ce code est strictement confidentiel et l'utilisateur s'engage à ne pas le divulguer. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification. De la même manière, il ne doit pas utiliser un code autre que le sien.

Accès aux salles informatiques pour les élèves :

L'accès aux salles informatiques ne peut se faire qu'en présence d'un enseignant ou d'une personne susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité.

Utilisation de supports de stockages d'information :

Il convient de privilégier le système de stockage en ligne mis à disposition des utilisateurs.

L'utilisation de clés USB est toutefois possible pour les utilisateurs.

B. RESPECT DU CADRE LEGAL EN VIGUEUR

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter le cadre légal en vigueur. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux principes fondamentaux de l'Éducation nationale, dont en particulier ceux de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale et/ou civile:

- les atteintes à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation, l'injure et le harcèlement;
- l'utilisation d'une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur (par exemple: un extrait d'une composition musicale, d'une photographie, d'un livre, d'un site web);
- l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- la contrefaçon d'une marque;
- le téléchargement et/ou le partage des musiques, des films et livres sans l'autorisations des auteurs ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ou illicites;
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de contenus dégradants;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.

1. Respect des règles applicables par l'école Voltaire

L'école Voltaire s'efforce de respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment d'informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services, et de faire cesser toute violation des droits d'un tiers, le cas échéant en retirant les informations litigieuses ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en aura eu effectivement connaissance.

2. Protection des élèves mineurs

Dans les locaux de l'école Voltaire, l'élève :

- utilise les ordinateurs, accède à Internet, utilise logiciels et imprimantes sous la responsabilité d'un adulte.
- s'engage à ne consulter Internet que dans le cadre de ce qui a été précisé ou fixé par l'enseignant.
- s'engage à ne pas utiliser les moyens informatiques de l'établissement pour accéder à des groupes de discussion (type " chat room") sans la surveillance d'un adulte.

Il incombe à l'école et aux équipes pédagogiques de garder la maîtrise des activités liées à l'utilisation des moyens informatiques mis à disposition par l'établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités de leurs élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, et de pouvoir faire cesser tout comportement inadéquat.

Il appartient également à l'école et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. En raison de leur implication dans l'organisation et la tenue des activités éducatives, il appartient aux enseignants de s'assurer que les mécanismes de protection appropriés sont mis en place, afin de préserver les enfants des contenus illicites (et de tout contenu qui glorifie le crime, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits de nature à affecter de façon négative les élèves, ainsi que tout contenu qui inspire ou entretient des préjugés de nature raciale).

Concernant l'accès à internet, l'école Voltaire est équipée d'un dispositif matériel de protection des mineurs qui filtre les accès à internet à partir d'une liste noire.

Pour des raisons légales et de sécurité, ce même dispositif référence provisoirement toutes les opérations réalisées sur Internet.

3. Protection des données à caractère personnel

En application du règlement UE 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.), l'école Voltaire s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux données à caractère personnel. Il garantit à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation en tenant un jour le registre des traitements pour sa structure (article 12 RGPD) ;
- de notifier toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle (article 33 RGPD) ;
- les droits d'accès, oppositions, rectification et effacement tels que prévu aux articles 13 et suivants du RGPD.

Toute demande concernant les données personnelles est à adresser à : dpo@ecolevoltaire.de

4. Respect de la propriété intellectuelle

L'utilisation des outils numériques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

C. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

1. Respect de la législation

Le rappel non exhaustif à l'article 1 des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et de services numériques vise le double objectif de sensibiliser les utilisateurs à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

L'utilisateur s'engage à respecter le cadre légal en vigueur, évoqué à titre non exhaustif à l'article premier.

L'utilisateur s'engage à utiliser les moyens informatiques de l'école :

- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- Dans le respect des lois relatives à la protection des informations nominatives ;
- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- En s'assurant de ne pas envoyer de messages ou contenus à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit ou d'un crime.

L'utilisateur s'engage à informer le chef d'établissement de l'école Voltaire de l'existence de contenus ou comportements illicites dont il aurait connaissance.

2. Respect de la politique des mots de passe

L'utilisateur s'engage à respecter la politique de mots de passe de l'établissement. Un mot de passe sert à s'authentifier sur un système. Dans ce but, il est important de veiller à ne pas divulguer son mot de passe. Un mot de passe ne doit jamais être partagé ni stocké dans un fichier ni sur papier, il est **personnel**.

Les mots de passe « initiaux » qui sont générés par le responsable informatique doivent être fournis par un canal sûr et officiel. Ces mots de passe doivent être changés dès la première connexion.

Les méthodes de changement des mots de passe de chaque application sont mises à la disposition des utilisateurs quand le système nécessitant l'identification le permet.

Des critères de complexité minimale seront exigés pour la création des mots de passe (nombre de caractère minimal, utilisation des chiffres et des caractères spéciaux...).

3. Respect des recommandations quant à l'emploi d'applications et logiciels

L'école Voltaire s'efforce de communiquer une liste des applications qui ne devraient pas être utilisées sur son réseau car elles représenteraient une menace en termes de sécurité informatique ou un risque de non-respect du RGPD quant à la protection des données personnelles. Elle peut également, le cas échéant, proposer des alternatives. Aussi, chaque utilisateur se doit de prendre connaissance de ces recommandations, de s'assurer de les suivre et d'avoir en emploi des applications respectueuses du RGPD.

4. Préservation de l'intégrité du service

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services proposés par l'école Voltaire. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des outils numériques.

Il s'engage notamment à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes pour contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- Ne pas introduire de logiciel parasite (virus ; cheval de Troie ; ver...) ;

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'école Voltaire de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

Il se doit d'appliquer les règles élémentaires de sécurité informatique notamment à ne faciliter à des personnes tierces l'accès aux outils numériques par sa propre volonté ou par négligence (par exemple : mise en évidence d'un mot de passe).

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;

a. Utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques et notamment du réseau et des outils numériques, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires.

L'utilisateur est informé que l'école Voltaire peut avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. L'école se réserve notamment la possibilité d'interrompre l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme.

L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et ne pas l'abîmer et signaler tout dysfonctionnement.

Les enseignants surveillent l'utilisation du matériel des élèves qui sont sous leur responsabilité et signalent toute panne ou dégât.

b. Utilisation de matériel personnel

Aucun matériel personnel ne peut être branché sur le réseau câblé de l'établissement sans autorisation préalable du chef d'établissement à l'exception de matériel dont l'usage est exclusivement, dans le cadre du réseau, professionnel (laptop, téléphone personnels) ou scolaire (clé USB). Il convient à tout un chacun de déclarer ce matériel au responsable informatique qui l'enregistrera, ou à l'enseignant s'il s'agit d'une clé USB d'un élève.

L'accès au réseau Wifi de l'établissement peut donc être autorisé dans certaines zones avec du matériel personnel, uniquement pour les élèves aux situations prévues par le règlement intérieur, ou des invités (avec des codes d'accès temporaires).

c. Préservation de l'environnement et développement durable

Dans un souci de préservation de l'environnement, d'économie et de longévité des appareils, chaque utilisateur doit s'efforcer d'éviter les impressions inutiles, d'éteindre les lumières, les écrans (pas les ordinateurs), les vidéoprojecteurs, ... avant de quitter les salles.



Il veillera également à ce que le matériel utilisé soit rangé dans son emplacement prévu.
Il s'engage à déclarer toute dysfonction, endommagement ou disparition des matériels.

D. INFORMATIONS ET SANCTIONS

La présente Charte est annexée au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.

La présente charte a été adoptée, après information et consultation du Conseil d'établissement en date du 27 mars 2025.